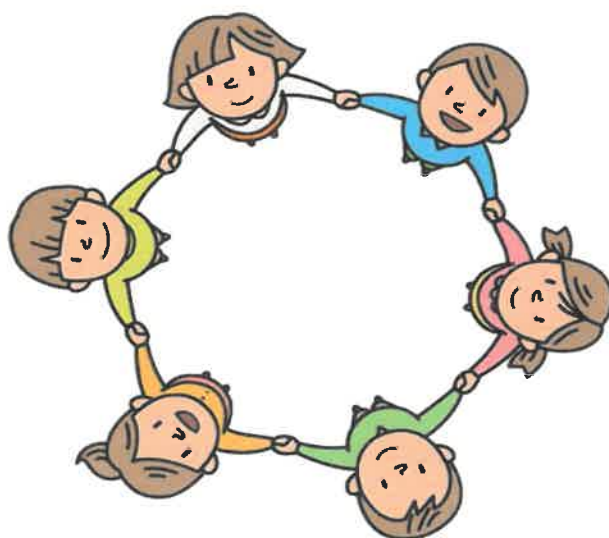


REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE FERIN



M. PEDERENCINO Michel Le Maire

Mme COYAUX Evelyne Adjointe à la jeunesse

M. DELINS Romain Directeur général des services

LE CONSEIL MUNICIPAL

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
COMMUNE DE FERIN**

ARTICLE 1 : LIEU D'ACCUEIL - JOURS D'OUVERTURE -

HORAIRES ET ORGANISATION.

Tous les accueils se font au Groupe Scolaire Suzanne Lanoy Rue du Four à FERIN.

L'accueil de Loisirs fonctionne 7 semaines dans l'année réparties de la façon suivante :

- ◇ une semaine aux vacances d'hiver
- ◇ une semaine aux vacances de printemps
- ◇ quatre semaines aux vacances d'été au mois de Juillet
- ◇ une semaine aux vacances de Toussaint.

L'accueil de Loisirs fonctionne à la semaine : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 17h.

Un service de restauration est mis en place pour tous les enfants de 3 à 13 ans pendant l'été et 4 à 13 ans pendant les petites vacances.

Le goûter de l'après-midi est fourni par l'accueil de loisirs.

Lors des campings, les repas sont élaborés par l'équipe d'animation avec les enfants, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une garderie est proposée le matin de 8h à 10h et le soir de 17h à 18h.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les inscriptions se font par dossiers disponibles à l'accueil de la mairie ou sur le site www.ferin.fr

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles soit :

Pour les petits centres : 50 enfants (8 pour les 4/5 ans et 42 pour les 6/13 ans)

Pour le centre de juillet : 120 enfants (24 pour les 3/5 ans et 96 pour les 6/13 ans).

Nous acceptons les enfants qui viennent de l'extérieur dans la limite des places disponibles.

Documents à fournir pour les inscriptions :

- Une fiche de renseignements par enfant à chaque centre.
- Une fiche sanitaire de liaison à chaque centre.
- La notification du quotient de la CAF.

ARTICLE 3 : TARIFS ET REMBOURSEMENTS.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal de FERIN.

Pour les enfants qui partent au camping, la nuit est facturée 8€.

Les tarifs respectent la convention collective relative à l'accueil de loisirs passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de DOUAI qui participe financièrement à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la commune.

La commune de FERIN autorisera le remboursement des frais d'inscription en cas d'absence supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 : LES DIFFERENTS PROJETS

◇ Le projet éducatif rédigé par la commune et le projet pédagogique rédigé par le directeur ou la directrice, sont consultables à l'accueil dans un livret destiné à cet effet ou sur le site www.ferin.fr

Ils définissent les modalités de fonctionnement, les objectifs généraux de la commune et de la directrice/ou du directeur.

ARTICLE 5 : DIVERS

◇ Les déplacements pour les sorties extérieures sont effectués en car de tourisme. L'encadrement à l'intérieur du bus est assuré par les animateurs.

◇ Aucun traitement médical ne pourra être administré sans l'ordonnance médicale. Dans la mesure du possible le médecin prescrira la prise de médicaments le matin et le soir à la maison.

◇ Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un Protocole d'Accueil Individualisé seront demandés à l'inscription.

Pour éviter tout problème, nous demandons aux parents d'apporter les repas et goûters. La commune se dégage de toute responsabilité concernant la prise de ces repas adaptés.

◇ Une tenue adaptée est demandée pour les activités spécifiques et notamment sportives.

◇ Il est interdit d'utiliser un téléphone portable durant les journées d'animations.

◇ La commune décline toute responsabilité en cas de vol et perte de tous objets interdits tels que tablette, portable, lecteur MP3 etc...

◇ Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation ou la direction. Si les difficultés de comportement persistent, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive, pourra être décidée par la commune dans un souci de protection des enfants. Aucun remboursement ne sera accepté sauf sur demande des parents auprès du conseil municipal, le conseil municipal se réserve le droit d'étudier la demande.

◇ En cas d'urgence, il est possible à tout moment de joindre la directrice pour communiquer une information aux enfants et réciproquement.

◇ En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la mairie de FERIN. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Seul un document officiel fera foi.

Michel PEDERENCINO,

Maire



Evelyne COYAUX,

Adjointe à la jeunesse

